

## DECISION N°29/2023

Objet : Fixation des tarifs de caution pour prêt de salle de réunion

Monsieur Hussam AL MALLAK, Maire de la commune de Vailhauquès,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 N°2

Vu la délibération en date du 10/07/2020 par laquelle le conseil municipal délègue au maire ses attributions pour fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

Considérant que la commune est parfois sollicitée par des associations syndicales ou des syndicats pour le prêt à titre gratuit d'une salle pour organiser des réunions et qu'il est nécessaire de fixer un tarif de caution pour la salle et la clef ou le badge si aucun représentant de la mairie n'est présent

DECIDE

**Article 1 :**

Le montant de la caution pour le prêt de la salle de réunion avec clef et/ou badge est fixé à 40€.

**Article 2 :**

Cette tarification est appliquée pour les réunions dans lesquelles aucun représentant de la mairie ne participe.

Cette tarification ne s'applique pas aux associations de la commune qui ont déjà complété un dossier de mise à disposition de salle avec dépôt d'une caution pour la salle et les clefs

**Article 3 :**

Le chèque de caution sera encaissé si la clef n'est pas restituée le lendemain de la réunion.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Vailhauquès, le 02/10/2023

Le Maire,  
H. AL MALLAK



Acte rendu exécutoire après dépôt préfecture le  
Affichage site internet de la commune le **04 OCT. 2023**  
Le maire, Hussam al mallak